

Politique et directives d'utilisation de la marque Normes du bâtiment à carbone zéro

Table des matières

Pour commencer	3
À propos des Normes BCZ	3
Dans le texte	4
Le logo du Programme du bâtiment à carbone zéro	5
Marque de la certification Bâtiment à carbone zéro – Performance	6
Certification de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Design	7
Conventions de dénomination	8

Pour commencer

Les présentes directives visent à aider les membres et les parties prenantes du Conseil du bâtiment durable du Canada® (CBDCA^{MC}) à utiliser les actifs de marque du CBDCA, y compris pour les Normes du bâtiment à carbone zéro^{MC}, de façon cohérente et adéquate.

Dans ce document, vous trouverez les utilisations appropriées des actifs de marque des Normes du bâtiment à carbone zéro du CBDCA, y compris les marques et les logos, ainsi que les utilisations fautives courantes à éviter. Nous vous prions de nous aider à renforcer la marque du CBDCA en appliquant soigneusement ces directives. Les marques de commerce détenues par le CBDCA ou qui lui sont accordées sous licence sont désignées ci-dessous par les termes « une marque » ou « la marque ».

Pour toute question, veuillez communiquer avec [l'équipe marketing du CBDCA](#).

À propos des Normes BCZ

Les [Normes du bâtiment à carbone zéro^{MC}](#) sont une solution unique et canadienne qui fait du carbone un indicateur clé de la performance du bâtiment. La [Norme du bâtiment à carbone zéro – Design^{MC}](#) et la [Norme du bâtiment à carbone zéro – Performance^{MC}](#) font partie du Programme du bâtiment à carbone zéro^{MC} du CBDCA, qui comprend de l'éducation, de la recherche et une action de sensibilisation.

Dans le texte

Le Programme du bâtiment à carbone zéro^{MC}, la Norme du bâtiment à carbone zéro – Performance^{MC} et la Norme du bâtiment à carbone zéro – Design^{MC} sont les noms officiels et doivent être écrits au complet à leur première utilisation. Les acronymes peuvent être utilisés par la suite, comme suit : Programme BCZ, BCZ-Performance ou BCZ-Design.

Toujours utiliser le symbole ^{MC} à la première utilisation ou à l'utilisation la plus importante. Il n'est pas nécessaire de continuer d'utiliser le symbole après l'avoir utilisé une première fois dans un même document. Dans de courts documents promotionnels, le symbole doit apparaître au moins une fois. Dans les plus grands documents, le répéter dans chaque section. Sur les sites Web, le symbole doit apparaître dans la première et la plus importante utilisation de chaque page du site.

Ne pas utiliser un nom ou tout mot pouvant prêter à confusion dans le nom d'une société, son logo, son nom de domaine ou le nom commercial d'un produit ou d'un service.

Le logo du Programme du bâtiment à carbone zéro

Le logo du Programme du bâtiment à carbone zéro peut être utilisé, avec autorisation, en référence à l'éducation, à la recherche et à la promotion associées, ainsi qu'en référence générale aux Normes du bâtiment à carbone zéro.



Lors de l'utilisation du le logo du Programme du bâtiment à carbone zéro :

À FAIRE

- Utiliser le logo lorsqu'il est fait référence au Programme du bâtiment à carbone zéro ou aux Normes du bâtiment à carbone zéro du CBDCA.
- Utiliser uniquement les fichiers graphiques fournis par le CBDCA, avec le symbole ^{MC} ou ® approprié.
- Accompagner la marque d'une mention qui reconnaît le droit de propriété du CBDCA dans une note de bas de page qui apparaît après l'avis de droit d'auteur de l'utilisateur, ou à la fin d'un document écrit ou au bas d'une page Web. Par exemple : La marque Bâtiment à carbone zéro appartient au Conseil du bâtiment durable du Canada et est utilisée avec autorisation.

Espace libre

Il faut garder en tout temps un espace libre correspondant à l'épaisseur du « C ».

À NE PAS FAIRE

- Utiliser le logo sur des produits, des étiquettes et des emballages. Cela comprend du matériel comme des ressources en ligne, des produits virtuels, des offres d'éducation, etc. Le CBDCA n'examine, ne certifie et n'approuve aucun produit ou service.
- Le logo et les marques du Programme du bâtiment à carbone zéro ne doivent pas être utilisés des manières suivantes :
 - Pour indiquer une approbation du CBDCA pour n'importe quel produit ou service;
 - Pour indiquer qu'un statut officiel a été conféré par le CBDCA à un produit ou un service ou qu'un produit ou un service est associé de quelque autre façon au CBDCA;
 - Pour indiquer une relation avec le CBDCA autre que celles qui sont permises par les modalités spécifiées pour la marque de certification BCZ ou qui sont convenues mutuellement par l'utilisateur et le CBDCA par une entente écrite signée.
 - Utiliser le logo sur des documents officiels ou juridiques ou dans les signatures courriel.
- Modifier le logo de certification en toutes circonstances, y compris en changeant la police de caractères, en la complétant, en modifiant la date ou la couleur, en changeant la disposition des éléments, en les faisant pivoter, en l'étirant ou en l'inclinant, en ajoutant des ombres ou d'autres effets.
- Empiéter sur l'espace libre minimal.
- Utiliser le logo en lien avec des énoncés désobligeants envers le CBDCA ou ses produits et services ou des énoncés qui donnent une piètre impression du CBDCA et du Programme du bâtiment à carbone zéro.

Marque de la certification Bâtiment à carbone zéro – Performance

Cette marque de certification est destinée aux projets qui obtiennent la certification **Bâtiment à carbone zéro – Performance^{MC}**. Elle démontre l'excellence des projets pour la période de performance vérifiée – indiquée par l'année sur la marque.*

Aux fins du marketing numérique ou imprimé, le nom du projet doit toujours être indiqué à côté de la marque de certification. Sur le bâtiment, ce n'est pas requis.

**Note : Il se peut, dans certains cas, que la certification ne soit pas accordée avant l'année suivant la fin de la période de performance de 12 mois.*



Lors de l'utilisation de la marque de la certification Bâtiment à carbone zéro :

À FAIRE

- Utiliser la version officielle de la marque de certification, et seulement lorsque le projet est certifié BCZ- Performance. L'année qui correspond à la certification de ce projet doit être indiquée sur la marque.
- Utiliser seulement les fichiers graphiques de la marque fournis par le CBDCA. Accompagner la marque d'une mention qui reconnaît le droit de propriété du CBDCA dans une note de bas de page qui apparaît après l'avis de droit d'auteur de l'utilisateur, ou à la fin d'un document écrit ou au bas d'une page Web. Par exemple : La marque de certification de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Performance est une marque qui appartient au Conseil du bâtiment durable du Canada et elle est utilisée ici avec autorisation.

Espace libre

Il faut garder en tout temps un espace libre correspondant à l'épaisseur du « C ».

Largeur minimale

La largeur minimale de la marque de certification est 1" (25 mm/72 pixels) pour toutes les versions officielles. Assurez-vous de respecter la règle de l'espace libre minimal, quelle que soit la taille.

À NE PAS FAIRE

- Utiliser la marque de certification sur des produits, des étiquettes et des emballages. Cela comprend du matériel comme des ressources en ligne, des produits virtuels, des offres d'éducation, etc. Le CBDCA n'examine, ne certifie et n'approuve aucun produit ou service. La marque de certification Bâtiment à carbone zéro – Performance ne doit pas être utilisée des manières suivantes :
 - Pour indiquer une approbation du CBDCA pour n'importe quel produit ou service;
 - Pour indiquer qu'un statut officiel a été conféré par le CBDCA à un produit ou un service ou qu'un produit ou un service est associé de quelque autre façon au CBDCA;
 - Pour indiquer une relation avec le CBDCA autre que celles qui sont permises par les modalités spécifiées pour la marque de certification BCZ-Performance ou qui sont convenues mutuellement par l'utilisateur et le CBDCA par une entente écrite signée.
- Utiliser la marque de certification sur des documents officiels ou juridiques ou dans les signatures courriel.
- Modifier la marque de certification en toutes circonstances, y compris en changeant la police de caractères, en la complétant, en modifiant la date ou la couleur, en changeant la disposition des éléments, en les faisant pivoter, en l'étirant ou en l'inclinant, en ajoutant des ombres ou d'autres effets.
- Empiéter sur l'espace libre minimal.
- Utiliser la marque de certification en lien avec des énoncés désobligeants envers le CBDCA ou ses produits et services ou des énoncés qui donnent une piètre impression du CBDCA et du Programme du bâtiment à carbone zéro.

Certification de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Design

Pour souligner l'importance de mesurer et d'éliminer les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation réelle des bâtiments, il n'existe aucune marque de certification pour la certification BCZ-Design^{MC}.

Les projets BCZ-Design peuvent utiliser le logo du Programme BCZ à des fins de communication et pour une signalisation temporaire, mais aucune signalisation à long terme ni aucun autre message ne sont autorisés sur le site du bâtiment.

Veillez communiquer avec l'[équipe marketing du CBDCA](#) pour toute demande particulière.

Conventions de dénomination

Les noms officiels des normes et des adaptations sont indiqués ci-dessous, ainsi que les noms abrégés qui peuvent être utilisés après la première utilisation :

Programme du bâtiment à carbone zéro	Programme BCZ
Norme du bâtiment à carbone zéro – Performance	Norme BCZ-Performance
Norme du bâtiment à carbone zéro – Design	Norme BCZ-Design



**Building
Our Way
Forward**

**Bâtir un
avenir
solide**

Des questions?

Contactez marcom@cagbc.org

866.941.1184

info@cagbc.org

100 Murray Street, Suite 400
Ottawa, Ontario K1N 0A1

 **cagbc.org**